

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**DIRECTION GENERALE**

**DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**  
-----

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE N° 3198**  
Portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° 710 du 07 mai 2008 portant affectation à la Direction des Systèmes d'Information de Madame Isabelle DOMINE pour effectuer les fonctions de Chef du Service des Systèmes d'Information à compter du 01 mai 2008 ;

Vu le Contrat à durée déterminée n° 2 310 du 09 janvier 2006, confiant à Monsieur Hervé CORDEBAR, la Direction des Systèmes d'Information à compter du 09 janvier 2006 ;

Vu l'arrêté n° 2817 du 23 juillet 2019 portant détachement de Monsieur Igor DUPIN dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Départementaux à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 pour une durée de 5 ans ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Isabelle DOMINE, Chef du Service Informatique, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences du Service informatique :

- 1- Tous actes administratifs et correspondances courantes, relatifs aux affaires du département relevant de la compétence du Service informatique à l'exception des rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou du Directeur Général des services départementaux.
- 2- Toutes les décisions, actes, relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, les achats engageant la collectivité pour un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT, et lorsque les crédits de paiement afférents sont inscrits au budget.
- 3- Tous actes d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget en dépenses et en recettes affecté au Service informatique dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.

#### 4- Les conventions de prêt de matériel informatique

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de DOMINE Isabelle, la présente délégation sera exercée, dans l'ordre suivant par :

1. Hervé CORDEBAR, Directeur des Systèmes d'Information
2. Igor DUPIN, Directeur Général des Services

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de contrôle de la légalité. Ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Noël BOURGEOIS  
2021.07.01 15:36:02 +0200  
Ref:20210701\_135512\_1-4-O  
Signature numérique  
Le Président du Conseil Départemental

NOEL BOURGEOIS

**Noël BOURGEOIS**

Notifié le

Isabelle DOMINE

Hervé CORDEBAR

Igor DUPIN